



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2009

### LOTISSEMENT DE L'ALEXANDRIÈRE - DÉNOMINATION DES RUES.

Après avoir rappelé que lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de constituer un groupe de travail chargé de faire des propositions pour dénommer les rues du futur lotissement de l'Alexandrière, il invite Madame PINON, Adjointe au Maire, responsable de cette commission, à présenter le résultat des réflexions.

Cette dernière indique que les membres dudit groupe de travail ont d'abord raisonné par thème. Ainsi, après avoir étudié différentes possibilités, il a été décidé d'en retenir trois devant être proposés au choix final du Conseil Municipal, chacun de ces thèmes comportant six noms de rues, à savoir :

- 1) Paysages de campagne :
  - a. Rue des Champs
  - b. Rue du Bocage
  - c. Rue des Moissons
  - d. Rue des Pâturages
  - e. Rue des Labours
  - f. Allée de la Fenaison
- 2) Écrivains angevins :
  - a. Rue Joachim du Bellay (1522 - 1560)
  - b. Rue Hervé Bazin (1911 - 1996)
  - c. Rue Émile Joulain (1900 - 1989)
  - d. Rue Marc Leclerc (1874 - 1946)
  - e. Rue Julien Gracq (1910 - 2007)
  - f. Allée Yvon Péan (1928 - 2009)
- 3) Vieux métiers des ardoisières :
  - a. Rue des Fendeurs
  - b. Rue des Perreyeurs
  - c. Rue des Querneurs
  - d. Rue des Rondisseurs
  - e. Rue des Décalabreurs
  - f. Allée des Élingueurs

Après un vote à main levée, la proposition n° 2 portant sur le thème des écrivains angevins, est retenue.

### VENTE DE LOGEMENTS HLM - AVIS FAVORABLE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet décidé par HABITAT 49 de vendre à leurs occupants actuels deux logements situés l'un dans la rue de l'Alexandrière et l'autre dans la rue du Bel Horizon.

### **BÂTIMENT DE LA POSTE – CONFIRMATION DE L'ACQUISITION.**

Considérant qu'il convient de garantir la continuité d'une activité postale laquelle sera assurée par la création d'une agence postale communale (tâches effectuées par les agents administratifs communaux),

Considérant que l'acquisition dudit bâtiment permettra, outre cette agence postale, de développer des activités liées à la jeunesse et d'assurer des permanences régulières d'organismes sociaux (CAF, Circonscription d'Action Sociale, associations intermédiaires, etc...),

Considérant ainsi que ce bâtiment deviendra ainsi une véritable « Maison des Services Publics » à destination de la population locale,

Le Conseil Municipal accepte l'offre de vente fixée à 110 000,00 € par POSTIMMO, filiale immobilière du Groupe LA POSTE.

### **CHEMINS RURAUX – AUTORISATION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.**

Le Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs chemins ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, et que leur déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Se prononce favorablement sur le déclassement des portions de chemins ruraux ci-dessous désignées :

- 1) Chemin de « La Mulonnaie », reliant anciennement les cités de « La Gâtelière » et de « Misengrain », y compris la naissance de chemin situé au sud du Village Vacances ;
- 2) Ancien chemin reliant « La Maurissaudaie » et le site des ardoisières de Misengrain ;
- 3) Portion de chemin comprise entre le Sud du chemin de Port Sec et la RD 775 à 2x2 voies ;
- 4) Deux portions de chemin situées à l'Ouest de « La Ménardièrè »
- 5) Chemin reliant « La Corbière » et « Fosse ».

### **TERRAINS DE LA BASSE GUIHUÈRE – CANDIDATURE.**

Monsieur Le Maire rappelle que des terrains dépendant de « La Basse Guihuère » font actuellement l'objet d'une procédure de vente diligentée par la SAFER Maine Océan.

Il indique que cette transaction immobilière revêt un intérêt particulier pour la Commune et pour la sauvegarde des espaces naturels dans ce secteur. En effet, il serait opportun de profiter de cette procédure pour d'une part assurer la maîtrise du foncier entourant l'étang de la Corbinière, et d'autre part garantir la qualité de l'eau de cet étang et du ruisseau du Misengrain, lesquels font partie du bassin versant de l'Oudon.

Il précise par conséquent que l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AH n° 38 d'une superficie de 1 ha 19 a 60 ca, située le long de l'étang de la Corbinière, correspondrait pleinement à ce projet.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour sauvegarder les espaces naturels (abords des étangs, qualité de l'eau, chemin de promenade et de randonnée),

Le Conseil Municipal prend acte des démarches entreprises par Monsieur le Maire auprès de la SAFER, et confirme sa candidature en vue de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 38 pour le prix de 2 701,00 €.

### **ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – DIAGNOSTIC.**

Monsieur le Maire expose que la loi du 12 Mai 2009 impose aux communes l'obligation de réaliser un diagnostic accessibilité de leurs établissements recevant du public.

Suite à cette décision législative, de nouvelles dispositions ayant vocation à mieux articuler les relations entre les commissions communales et intercommunales ont été prises.

Monsieur le Maire expose enfin que la Communauté de Communes a la possibilité de mettre en œuvre le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à la commission intercommunale le diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, avec la mise en place d'un groupement de commande entre les communes et la Communauté de Communes.

Il décide également que la réalisation du plan de mise en accessibilité fera l'objet d'un groupement de commande.

Il nomme enfin Messieurs Alain DORET et Claude ANNONIER pour représenter la Commune au sein des différentes structures.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ – MUTUALISATION DES SERVICES.**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet de mutualisation des services diligenté par la Communauté de Communes du Canton de Segré.

Après étude et délibération,

Considérant que ce projet doit encore connaître des modifications, particulièrement en ce qui concerne l'organisation future et les tâches pouvant être mutualisées,

Le Conseil Municipal fait part de son accord sur le principe d'une mutualisation des services. Il précise toutefois que sa décision finale sera prise ultérieurement.

**PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE - PRIME DE FIN D'ANNÉE.**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la prime de fin d'année versée au Personnel communal titulaire.

**RECEVEUR MUNICIPAL - INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET.**

Considérant la qualité de sa collaboration, le Conseil Municipal décide de porter à 80 % le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Mme DURASSIER, Receveur Municipal.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Anjou au titre de la compétence exceptionnelle liée à l'éclairage public.

**SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008.**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités de l'exercice 2008.

**DÉLIVRANCE DE LA CARTE SOLIDARITÉ - AVENANT À LA CONVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 Décembre 1999, le Conseil Municipal a accepté de participer à l'opération mise en place par le Conseil Général de Maine-et-Loire destinée à accorder une tarification solidarité en faveur des personnes économiquement défavorisées utilisant le réseau Anjou-Bus.

Il rappelle également que cette participation consiste pour la Commune à délivrer aux personnes concernées une carte individuelle spécifique de transport leur permettant de bénéficier d'une tarification réduite.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte unanimement de poursuivre sa participation à l'opération en faveur des personnes défavorisées en vue de la délivrance de carte solidarité.

Par conséquent, il mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention à intervenir entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-la-Gravoyère, destiné à prendre en compte la mise en place du RSA.

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT - DÉGRÈVEMENT.**

Considérant que Monsieur et Madame KOR, propriétaires d'une maison sise à Noyant-la-Gravoyère, rue du Calvaire, ont fait savoir qu'ils ont subi une surconsommation importante au cours de l'année 2007 due à une fuite au niveau du compteur, et que ce sinistre n'a eu aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant que les relevés des années précédentes montrent des consommations très nettement inférieures,

Le Conseil Municipal décide unanimement d'accorder à Monsieur et Madame KOR un dégrèvement de leur redevance d'assainissement 2009, laquelle sera basée sur la moyenne des consommations réellement constatées en 2006 (33 m3) et en 2007 (65 m3).

**PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES - DON AU C.C.A.S..**

Le Conseil Municipal accepte unanimement un don de 80,00 € destiné au C.C.A.S., effectué par l'Association des Anciens Véhicules d'Ille-et-Vilaine qui avait utilisé la salle des fêtes lors d'un passage à Noyant-la-Gravoyère.

**CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - AVIS FAVORABLE DE RENOUVELLEMENTS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les concessions de cimetière de Messieurs Gérard LEDROIT et Bernard BESNIER arrivent prochainement à expiration, et qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

Ils rappellent également le caractère gratuit de ces deux concessions, ces deux hommes étant « Morts pour la France » lors du conflit en Algérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement de conserver la gratuité desdites concessions, et de procéder à leur renouvellement pour une période de 50 ans.